



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 30 janvier 2023

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier, à 18h00, les membres du conseil d'administration de la Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Monsieur GENDRON Sandro, le Président,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie Odile LÉBOUCHER, Claudine LEROY, Ghislaine PAYNE.

Était absent :

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance :

**CM-DEL-23003 / AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 2022 DU CCAS DE LA COMMUNE DES BOIS
D'ANJOU**

Le conseil d'administration,

Après avoir examiné, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la commune des Bois d'Anjou ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que les comptes administratifs présentent un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs + 4 998.78 €
- au titre de l'exercice 2022 : - 2 220.67 €

Soit un résultat de clôture à affecter : + 2 778.11 €

DÉCIDE d'affecter la somme de **2 778.11 €** à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 30 janvier 2023



Le Président, Sandro GENDRON

Conformément à l'article L.2131 du CGCT, un extrait du procès-verbal de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :